



Demande de dérogation pour l'inscription scolaire d'un enfant résidant à Vallet vers une autre commune

Pour la première inscription dans une école publique, quelle que soit la classe de votre enfant, vous devez en premier lieu vous adresser à la mairie de votre domicile. Le principe est la scolarisation dans l'école publique de votre commune de résidence. Si vous souhaitez inscrire votre enfant dans une école publique située en dehors de votre commune, il est nécessaire de faire une demande de dérogation au maire de votre commune de résidence.

Un avis sera alors émis et le document complété sera transmis à la mairie de la commune de l'école souhaitée.

Cette dernière, après avoir formulé son avis, retourne le document à la commune de résidence qui informe le demandeur de la réponse donnée à sa demande de dérogation.

Conformément à l'article L 212-8 du Code de l'éducation, des cas dérogatoires de droit ont été déterminés (confère la liste au verso de ce document).

REPRÉSENTANTS LÉGAUX

	<input type="checkbox"/> Mère <input type="checkbox"/> Père <input type="checkbox"/> Tuteur	<input type="checkbox"/> Mère <input type="checkbox"/> Père <input type="checkbox"/> Tuteur
NOM		
PRÉNOM		
ADRESSE		
Si déménagement en cours d'année scolaire, préciser la date		
TÉLÉPHONE		
MAIL		
SITUATION FAMILIALE	<input type="checkbox"/> Mariés ou vie maritale <input type="checkbox"/> divorcés ou séparés ⁽¹⁾ <input type="checkbox"/> parent isolé	

⁽¹⁾ En cas de divorce ou de séparation, joindre obligatoirement un justificatif précisant les modalités de garde de l'enfant. Sans ou en attente de jugement et en cas de garde alternée, la demande doit être signée par les deux parents.

ENFANT CONCERNÉ (chaque enfant doit faire l'objet d'une demande) :

	ENFANT		
NOM		ÉCOLE DEMANDÉE	
PRÉNOM		À COMPTER DU (date)	
DATE ET LIEU DE NAISSANCE		EN CLASSE DE (niveau)	
LIEU DE RÉSIDENCE			

Motif de la demande :

.....

.....

.....

.....

.....

.....

Lieu et date :

Signature(s) des représentants légaux :

Motifs de la demande de dérogation, en référence aux articles L 212-8 et R 212-21 du Code de l'éducation :

Cas dérogatoires :

- Absence d'école, d'accueil périscolaire ou de restauration dans la commune de résidence.
- Maintien de la fratrie (frère/sœur déjà scolarisé dans l'école demandée).
- Raisons médicales justifiées.
- Poursuite de la scolarité dans la même école jusqu'à la fin du cycle commencé (cycle maternel ou cycle élémentaire en cours).

- Motif non dérogatoire**

AVIS DU MAIRE DE VALLET

- Donne son accord pour la scolarisation (entraînant participation financière de la commune de Vallet)
- Ne donne pas son accord pour la scolarisation au motif suivant :

.....

À VALLET, le

Le Maire (cachet + signature)

AVIS DU MAIRE DE LA COMMUNE D'ACCUEIL

- Donne son accord pour la scolarisation dans sa commune
- Ne donne pas son accord pour la scolarisation au motif suivant :

.....

À, le

Le Maire (cachet + signature)